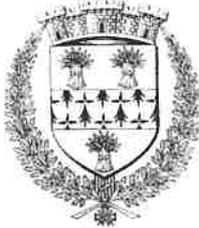


Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/604**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Commerce Ambulant**  
**M. LESIEUX Denis**  
**« AMBIANCE JARDIN »**  
**Sur la place Carnot à Dourges**

Le Maire de la Ville de Dourges,

VU l'état des lieux,  
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
VU le Code l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement.

Considérant la demande en date du 9 octobre 2023 par laquelle M. LESIEUX Denis, demeurant au 13 rue des fauvettes à Athies 62223, sollicite l'autorisation de vendre des plantes et des fleurs le samedi matin à compter du 21/10/2023, sur la place Carnot à Dourges.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur LESIEUX Denis, demeurant au 13 rue des fauvettes 62223 Athies, est autorisé à occuper la place Carnot le samedi matin à compter du 21/10/2023 à l'emplacement prévu pour les commerces ambulants (parking).

**Article 2 :**

Il est bien précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit au pétitionnaire quant à la propriété du Domaine Public.

**Article 3 :**

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

**Article 4 :**

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la Commune.  
Le droit d'occupation du domaine public étant personnel, il ne se transmet pas lors de la vente.

Le domaine public est inaliénable et imprescriptible (Art. L32111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la Commune qui se réserve le droit de refuser.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

**Monsieur LESIEUX Denis, demurant au 13 rue des fauvettes 62223 Athies**

**Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 16 octobre 2023

Le Maire  
Tony FRANCONVILLE

The image shows the official seal of the Mairie de Dourges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE DOURGES' and '59000'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.